

Préfets de Seine-et-Marne

Le préfet **Paul Demange** (1906-1970) est arrêté par la police allemande en mai 1944 et déporté en Allemagne. Le ministère de l'Intérieur, ignorant si Paul Demange était encore en vie, l'a placé « dans la position d'expectative ».

MINISTERE de l'INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECRET du 17 NOVEMBRE 1944

- plaçant des Préfets dans la position d'expectative

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
SUR le rapport du Ministre de l'Intérieur,
VU l'ordonnance du 3 Juin 1944 portant organisation provisoire
du statut de l'Administration Préfectorale,
VU l'ordonnance du 27 Juin 1944 relative à l'épuration adminis-
trative sur le Territoire de la France Métropolitaine,

DECRETE :

Article 1er.- Sont placés dans la position d'expectative :

1° - Préfets déportés en Allemagne :

M. DEMANGE Paul, ancien Préfet de Seine-et-Marne à compter du
29 Août 1944.
.....

2° - Préfets relevés de leurs fonctions :
.....

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution
du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République
Française.

Fait à PARIS, le 17 Novembre 1944.

Par le Gouvernement Provisoire
de la République Française
Le Ministre de l'Intérieur

A. TIXIER

G. de GAULLE.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau
du Cabinet,
signé :.....

André Perrin, le secrétaire général de la Préfecture, fait fonction de préfet après l'arrestation de Paul Demange et ce jusqu'à la Libération. Considéré comme ayant « favorisé les entreprises de toute nature de l'ennemi » il est révoqué sans pension par de Gaulle en mars 1945.

Journal Officiel du 11 Mars 45

Décret du 7 Mars 1945 portant révocation d'un
Secrétaire Général

Le Gouvernement provisoire de la République française,
Sur le rapport du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'ordonnance du 27 Juin 1944 relative à l'épuration
administrative sur les territoires de la France métropolitaine;
Vu l'arrêté du 27 Septembre 1944 instituant une commis-
sion d'épuration au Ministère de l'Intérieur;
Vu l'avis motivé émis par cette commission dans sa
séance du 12 Janvier 1945;
Considérant que M..PERRIN a favorisé les entreprises
de toute nature de l'ennemi;
Qu'il a porté atteinte aux institutions constitution-
nelles et aux libertés publiques fondamentales;
Qu'il a sciemment tiré un bénéfice matériel direct
de l'application des règlements de l'autorité de fait de VIOY
contraires aux lois en vigueur le 16 Juin 1940,

D E C R E T E :

Article 1er.- M. PERRIN André, ex-Secrétaire général de la
préfecture de Seine-et-Marne, est révoqué sans pension.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution
du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la
République française.

Fait à PARIS, le 7 Mars 1945.

C. de Gaulle.

Par le Gouvernement provisoire de la République française :

Le Ministre de l'Intérieur

A. TIXIER.

22

DECRET du 18 Novembre 1944
portent délégation dans les fonctions de Préfet

Le GOUVERNEMENT PROVISOIRE de la REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 Janvier 1944 portant division du territoire de la Métropole en Commissariats Régionaux de la République et création de Commissariats Régionaux de la République;

Vu l'Ordonnance du 3 Juin 1944 portant suppression des Préfectures Régionales et création de Commissariats Régionaux de la République;

Vu l'Ordonnance du 3 Juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'Administration Préfectorale;

D E C R E T E :

Article 1er.- M. LATOUR, ancien Préfet de 1ère classe est délégué dans les fonctions de Préfet de Seine-et-Marne à compter du 29 Août 1944.

M. LATOUR dispose, en cette qualité, des pouvoirs conférés aux Commissaires Régionaux de la République par l'ordonnance du 10 Janvier 1944.

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 18 Novembre 1944.

C. DE GAULLE.

Par le Gouvernement Provisoire
de la République Française

Le Ministre de l'Intérieur

A. TIXIER.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau du Cabinet,
signé:...